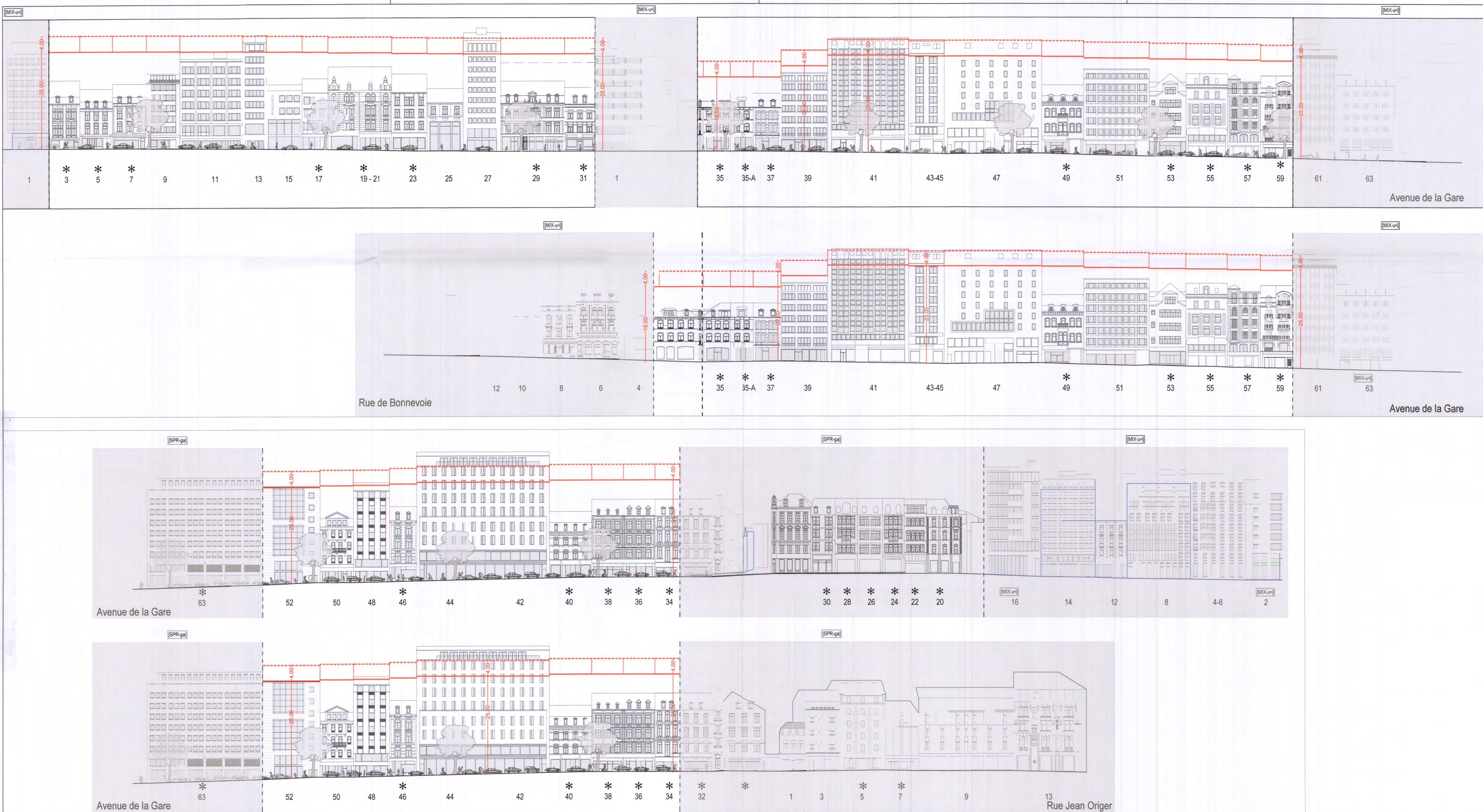




Légende

- périmètre secteur protégé
- Hauteur acrotère / étage en retrait
- Hauteur acrotère / construction principale
- * Immeubles dont les parties extérieures sont à conserver, à restaurer ou à rénover.

PAP QE
«Avenue de la Gare»
Façade Avenue de la Gare
Façade rue de Bonnevoie / rue Jean Origer

Partie graphique

Référence: 17744/26c
Le présent document appartient à ma décision
d'approbation du: 05.10.2017
Le Ministre de l'Intérieur
Dan KERSCH

- Saisine du conseil communal en date du 13 juin 2016
- Vote du conseil communal en date du 28 avril 2017
- Approbation du Ministre de l'Intérieur en date du
- Arrêté du MDDI - Département Environnement en date du